

L'ABEILLE

NOUVELLE-ORLEANS

Journal Quotidien

EDITION HEBDOMADAIRE

SAMEDI MATIN

Paraisant les Matins

Publiques pendant la Semaine

de la PUBLICATION QUOTIDIENNE.

Environ Hebdomadaire

Un An..... \$3 00

Six Mois..... 1 50

Quatre Mois..... 1 00

On s'abonne à la Semaine avec

les Porteurs et les Marchands

de Journaux.

L'ABEILLE

Publiée tous les jours, en outre des

affaires politiques, litté-

raires et locales.

Des dépêches télégraphiques

complètes de tous les points

des Etats-Unis et de l'é-

tranger.

Un Bulletin Maritime;

Une liste des Navires en par-

tance dans les ports étran-

gers et américains pour la

Nouvelle-Orléans;

so liste des Navires dans le

port de la Nouvelle-Orléans

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arriv

des trains de chemins fer

et jours de départ des bateaux

à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

323 - CHARTRES - 323

L'EDITION

HEBDOMADAIRE,

Contient en un seul numéro

toutes les nouvelles de la

semaine, compte beaucoup

d'actualités et de lec-

tures en Europe.

Bureaux et Ateliers,

323 RUE DE CHARTRES,

Les Gens et Bienville.

Boites d'alarmes

d'incendie.

3 Douane et N. Front.

4 Canal et Decatur.

5 Douane et Royal.

6 Bienville et Decatur.

7 St. Louis et Grant.

8 St. Louis et Grant.

9 St. Louis et Grant.

10 St. Louis et Grant.

11 St. Louis et Grant.

12 St. Louis et Grant.

13 St. Louis et Grant.

14 St. Louis et Grant.

15 St. Louis et Grant.

16 St. Louis et Grant.

17 St. Louis et Grant.

18 St. Louis et Grant.

19 St. Louis et Grant.

20 St. Louis et Grant.

21 St. Louis et Grant.

22 St. Louis et Grant.

23 St. Louis et Grant.

24 St. Louis et Grant.

25 St. Louis et Grant.

26 St. Louis et Grant.

27 St. Louis et Grant.

28 St. Louis et Grant.

29 St. Louis et Grant.

30 St. Louis et Grant.

31 St. Louis et Grant.

32 St. Louis et Grant.

33 St. Louis et Grant.

34 St. Louis et Grant.

35 St. Louis et Grant.

36 St. Louis et Grant.

37 St. Louis et Grant.

38 St. Louis et Grant.

39 St. Louis et Grant.

40 St. Louis et Grant.

41 St. Louis et Grant.

42 St. Louis et Grant.

43 St. Louis et Grant.

44 St. Louis et Grant.

45 St. Louis et Grant.

46 St. Louis et Grant.

47 St. Louis et Grant.

48 St. Louis et Grant.

49 St. Louis et Grant.

50 St. Louis et Grant.

51 St. Louis et Grant.

52 St. Louis et Grant.

53 St. Louis et Grant.

54 St. Louis et Grant.

55 St. Louis et Grant.

56 St. Louis et Grant.

57 St. Louis et Grant.

58 St. Louis et Grant.

59 St. Louis et Grant.

60 St. Louis et Grant.

61 St. Louis et Grant.

62 St. Louis et Grant.

63 St. Louis et Grant.

64 St. Louis et Grant.

65 St. Louis et Grant.

66 St. Louis et Grant.

67 St. Louis et Grant.

68 St. Louis et Grant.

276 Damais et avenue Hagan.

277 Damais et avenue Hagan.

278 Damais et avenue Hagan.

279 Damais et avenue Hagan.

280 Damais et avenue Hagan.

281 Damais et avenue Hagan.

282 Damais et avenue Hagan.

283 Damais et avenue Hagan.

284 Damais et avenue Hagan.

285 Damais et avenue Hagan.

286 Damais et avenue Hagan.

287 Damais et avenue Hagan.

288 Damais et avenue Hagan.

289 Damais et avenue Hagan.

290 Damais et avenue Hagan.

291 Damais et avenue Hagan.

292 Damais et avenue Hagan.

293 Damais et avenue Hagan.

294 Damais et avenue Hagan.

295 Damais et avenue Hagan.

296 Damais et avenue Hagan.

297 Damais et avenue Hagan.

298 Damais et avenue Hagan.

299 Damais et avenue Hagan.

300 Damais et avenue Hagan.

301 Damais et avenue Hagan.

302 Damais et avenue Hagan.

303 Damais et avenue Hagan.

304 Damais et avenue Hagan.

305 Damais et avenue Hagan.

306 Damais et avenue Hagan.

307 Damais et avenue Hagan.

308 Damais et avenue Hagan.

309 Damais et avenue Hagan.

310 Damais et avenue Hagan.

311 Damais et avenue Hagan.

312 Damais et avenue Hagan.

313 Damais et avenue Hagan.

314 Damais et avenue Hagan.

315 Damais et avenue Hagan.

316 Damais et avenue Hagan.

317 Damais et avenue Hagan.

318 Damais et avenue Hagan.

319 Damais et avenue Hagan.

320 Damais et avenue Hagan.

321 Damais et avenue Hagan.

322 Damais et avenue Hagan.

323 Damais et avenue Hagan.

324 Damais et avenue Hagan.

325 Damais et avenue Hagan.

326 Damais et avenue Hagan.

327 Damais et avenue Hagan.

328 Damais et avenue Hagan.

329 Damais et avenue Hagan.

330 Damais et avenue Hagan.

331 Damais et avenue Hagan.

332 Damais et avenue Hagan.

333 Damais et avenue Hagan.

334 Damais et avenue Hagan.

335 Damais et avenue Hagan.

336 Damais et avenue Hagan.

337 Damais et avenue Hagan.

338 Damais et avenue Hagan.

339 Damais et avenue Hagan.

340 Damais et avenue Hagan.

341 Damais et avenue Hagan.

342 Damais et avenue Hagan.

343 Damais et avenue Hagan.

CHARTRE

DE LA

CENTRAL TRUST AND

SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etats de Louisiane

Parishes d'Orléans

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUEL SONT OUVERTS

DEPUIS LE 1er NOVEMBRE

1906

ARTICLE I

Le nom et titre de cette corporation sera

le CENTRAL TRUST AND SAVINGS

BANK et sera ce dit nom d'incorporation

inscrit dans le Statut de la Corporation

pendant une période de trois (3) ans à

compter de la date de son adoption.

ARTICLE II

Cette Association aura et possédera tous les

pouvoirs accordés aux associations de banques

sauf les dispositions de la loi de 1865

relatives aux banques d'épargne et de

prévoyance et les dispositions de la loi

de 1868 relatives aux banques d'épargne

et de prévoyance et les dispositions de la

loi de 1892 relatives aux banques d'épargne

et de prévoyance.

ARTICLE III

Les affaires de cette corporation seront

gérées par un Conseil de Directeurs

composé de dix (10) membres

nommés par les actionnaires

pour une période de trois (3) ans

à compter de la date de l'adoption

de la présente charte.

ARTICLE IV

Tous les citoyens ou résidents de l'Etat

de Louisiane, de la Paroisse d'Orléans

ou de la Ville de la Nouvelle-Orléans

peuvent devenir actionnaires

de cette corporation.

ARTICLE V

Le fonds capital de cette corporation sera

de cent mille (100,000) dollars

à verser par actions de dix (10) dollars

chaque.

ARTICLE VI

Les noms, adresses et résidences des action-

naires de cette corporation seront

inscrits sur un livre tenu par le

Conseil de Directeurs.

ARTICLE VII

Le Conseil de Directeurs aura le pouvoir

de faire et de signer tous les actes

nécessaires pour la gestion des affaires

de la corporation.

ARTICLE VIII

Le présent statut sera en vigueur

à compter de la date de son adoption.

ARTICLE IX

Le présent statut sera en vigueur

à compter de la date de son adoption.

ARTICLE X

Le présent statut sera en vigueur

à compter de la date de son adoption.

ARTICLE XI

Le présent statut sera en vigueur

CHARTRE

DE LA

CENTRAL TRUST AND

SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etats de Louisiane

Parishes d'Orléans

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUEL SONT OUVERTS

DEPUIS LE 1er NOVEMBRE

1906

ARTICLE I

Le nom et titre de cette corporation sera

le CENTRAL TRUST AND SAVINGS

BANK et sera ce dit nom d'incorporation

inscrit dans le Statut de la Corporation

pendant une période de trois (3) ans à

compter de la date de son adoption.

ARTICLE II

Cette Association aura et possédera tous les

pouvoirs accordés aux associations de banques

sauf les dispositions de la loi de 1865

relatives aux banques d'épargne et de

prévoyance et les dispositions de la loi

de 1868 relatives aux banques d'épargne

et de prévoyance et les dispositions de la

loi de 1892 relatives aux banques d'épargne

et de prévoyance.

ARTICLE III

Les affaires de cette corporation seront

gérées par un Conseil de Directeurs

composé de dix (10) membres

nommés par les actionnaires

pour une période de trois (3) ans

à compter de la date de l'adoption

de la présente charte.

ARTICLE IV

Tous les citoyens ou résidents de l'Etat

de Louisiane, de la Paroisse d'Orléans